

*Si les dispositions décrites ci-dessus n'ont pas été respectées, ou en cas de non-respect non motivé des préconisations formulées, le projet pourra encourir un avis défavorable du SMPNR, rendu dans le cadre des procédures de demande d'autorisation ou à la déclaration préalable relatives au projet.*

Pour faire valoir ces attendus et propositions, le Président propose d'en informer l'Etat, en particulier le préfet et la DDT, ainsi que les communes et les autres acteurs concernés et de se rapprocher des opérateurs.

**Après délibération et à l'unanimité le Bureau :**

- **APPROUVE** les préconisations du SMPNR sur les projets d'installations d'ouvrages de télécommunication dans le PNR ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces en application de cette décision.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus  
Certifié exécutoire suite à l'envoi en préfecture en date du

**Pour copie conforme,  
Le Président**

**Kamal CHIBLI**

